

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OCEAN WATERWAY  
CO-OP.INC., TENUE JEUDI, LE 17 MARS, 2022, À 09H30 AM**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**
- 2. APPEL DES PRÉSENCES**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :**
  - 3.1 RÉUNION DU 10 MARS 2022**
- 4. AFFAIRES COURANTES**
  - 4.1 APPROBATION DE L'ENTENTE ACHAT-VENTE DU TERRAIN**
- 5. AFFAIRES NOUVELLES**
  - 5.1 NOMINATION DU COMITÉ DE SCRUTATEURS**
- 6. LEVÉE DE LA RÉUNION**

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Jacques Letendre, président ouvre la réunion à 09h.34

**2. APPEL DES PRÉSENCES**

Le quorum est constaté en présence des administrateurs suivants :

- Jacques Letendre, Président;
- Réjean Roy, Vice-président;
- Richard St-Onge, Trésorier;
- René Daigle, Secrétaire;
- Micheline Peacock, Assistante-secrétaire; assistante-trésorière;
- Guy A. Gauthier, Directeur;
- Henri Tourangeau, Directeur

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 RÉUNION DU 10 mars 2022**

**Proposé par Henri Tourangeau, appuyé par Richard St-Onge, que le procès-verbal du 10 mars 2022 soit accepté. Accepté à l'unanimité.**

**4. AFFAIRES COURANTES**

**4.1 APPROBATION DE L'ENTENTE ACHAT-VENTE DU TERRAIN**

Beaucoup de nouveaux résidents sont présents à la réunion. Nous suivrons donc la procédure habituelle et déjà établie : discussions entre directeurs, présentation de la proposition, échanges avec la salle. Micheline Peacock souligne que ni le financement, ni le taux d'intérêts ne figurent dans le contrat Acheur-Vendeur. M. le Président lui explique que ce sont des données qui apparaîtront dans un contrat de financement. Suite à la lecture de cette entente, le C.A. recommande l'acceptation de celle-ci.

Attendu que le conseil d'administration de la Coop Ocean Waterway, lors d'une réunion dûment convoquée et tenue, a convenu de conclure une convention d'achat et de vente au montant de 7 750 000\$. avec les héritiers de la succession de la Famille Daniel pour l'acquisition du terrain présentement loué par la coopérative;

Attendu que le contrat d'achat et de vente a été signé par toutes les parties concernées en date du 7 mars 2022;

Attendu que le conseil a, après examen, déterminé que l'entente est dans le meilleur intérêt de la coopérative et de ses actionnaires;

Attendu que l'article 2.C de ladite entente requiert l'approbation du conseil d'administration et des actionnaires de la Coop Ocean Waterway pour la conclusion de la présente entente;

**CONSÉQUEMMENT, IL EST RÉSOLU QUE :**

- A) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOP OCEAN WATERWAY APPROUVE LE CONTRAT D'ACHAT ET DE VENTE, DATÉ DU 7 MARS, 2022, SIGNÉ AVEC LES MEMBRES DE LA SUCCESSION DE LA FAMILLE DANIEL;**
- B) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOP OCEAN WATERWAY RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA COOP D'APPROUVER LADITE ENTENTE LORS DE SON ASSEMBLÉE ANNUELLE PRÉVUE LE 19 MARS 2022.**

**PROPOSÉ PAR : Richard St-Onge**

**SECONDÉ PAR : Henri Tourangeau**

**ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Les sujets suivants ont été abordés par des actionnaires présents à cette rencontre : la teneur de l'entente, son coût, le profil financier, la variation des taux d'intérêt, sa durée, la probabilité d'un échec, la loi de la partition et de l'encan public, notre santé financière, notre capacité de payer, un report impossible du vote.

M. le Président et notre Trésorier ont répondu à ces interrogations avec clarté et précision selon les informations qu'ils possédaient.

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

**5.1 NOMINATION DU COMITÉ DE SCRUTATEURS**

Attendu que l'article 2.C du contrat d'achat et de vente qui a été signé avec les membres de la Famille Daniel prévoit qu'il doit être approuvé par le conseil d'administration d'Ocean Waterway et ses actionnaires;

Attendu que ce point est à l'ordre du jour de la réunion annuelle cédulée pour le 19 mars, 2022;

Attendu qu'il est souhaitable de prévoir la mise en place d'un comité impartial d'élection afin de gérer le processus et assurer le décompte des votes;

Attendu que sept (7) résidents ont accepté de remplir ce mandat avec impartialité;

**CONSÉQUEMMENT, IL EST RÉSOLU QUE :**

**A) QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOP OCEAN WATERWAY CRÉE UN COMITÉ D'ÉLECTION COMPOSÉ DE SEPT (7) PERSONNES, À SAVOIR :**

- **MME NANCY ELLIS;**
- **M. YVES LIZOTTE;**
- **M. MICHEL LEDUC;**
- **M. PAUL DURAND;**
- **M. PIERRE LAROCQUE;**
- **MME. LINE BOULANGER;**
- **MME. SANDRA CONPROPST.**

**B) QUE LEDIT COMITÉ SOIT SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LAROCQUE.**

**PROPOSÉ PAR : René Daigle**

**SECONDÉ PAR : Richard St-Onge**

**ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **6. LEVÉE DE LA RÉUNION**

**Proposé par Micheline Peacock et appuyé par Guy A. Gauthier que la réunion soit levée à 11h43.**

**Accepté à l'unanimité.**

---

**René Daigle, secrétaire**